

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

N° VA_DEL2026_89

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des collèges et lycées

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI, ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

Les articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation prévoient que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil municipal doit désigner pour chaque établissement un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Métropole européenne de Lille dispose également d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des Conseils d'administration de ces établissements.

Candidats proposés par le groupe EPVA 2026 :

Collège	Titulaire	Suppléant
Triolo	Lahanissa Madi	Françoise Martin
Camille Claudel	Claire Mairie	Jean PERLEIN
Arthur Rimbaud	Didier Marqués	Françoise Martin
Simone de Beauvoir	Nathalie Fauquet	Françoise Martin
Molière	Nelly Boyaval	Françoise Martin

Lycée	Titulaire	Suppléant
Dinah Derycke	Françoise Martin	Carine Capone
Queneau	Lahanissa Madi	Marianne Pladys

Candidat proposé par le groupe LFI :

Lycée Queneau	Ugo BERNALICIS
----------------------	----------------

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir approuvé à l'unanimité le vote à main levée,

Il est proposé aux membres du conseil de désigner les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration des collèges et lycées de la commune.

Pour le lycée Queneau :

- Lahanissa MADI / Marianne PLADYS : 34 voix

- Ugo BERNALICIS : 5 voix

- 10 abstentions

Lahanissa MADI et Marianne PLADYS sont respectivement désignées en qualité de titulaire et de suppléante.

Pour les collèges et le lycée Dinah Derycke, les candidats proposés par le groupe EPVA 2026 sont désignés représentants par 34 votes pour et 15 abstentions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222879-DE-1-1

Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026